

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION  
GROUPEMENT GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 MARS 2024

P.V. n° 133  
Dossier n° 5

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, modifié par le décret n° 2022-1507 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, et notamment les articles 6-8 et 9,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités de sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant journalier forfaitaire maximum susceptible d'être versé aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de renforts hors de leur département ou au profit d'un état étranger,

VU l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux modalités d'indemnisation des personnels de l'établissement engagés en renfort extra-départemental ou à l'étranger, à la demande de l'État,

VU la présentation, pour information, à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 15 mars 2024,

VU les avis émis,

**Décide à l'unanimité**

- D'approuver la mise en œuvre de l'indemnité de mobilisation opérationnelle au titre de l'article 6-8 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 susmentionné ;
  
- De prendre acte de l'information relative aux nouvelles modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires engagés en renforts extra-départementaux ou à l'étranger à la demande de l'État.

La Présidente du Conseil d'administration



**Isoline GARREAU**